

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,
Sylvie TIRLOY, Corinne SCHERPEREEL,

Messieurs : Grégory DEKONINCK, Jacques DEREMETZ, Johan GRUSON, Mustafa GHARNAOUT

Etaient absents excusés :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président

Mesdames : Coralie VICO pouvoir à Monsieur Boumediene MIMOUN, Christine LAURENT
pouvoir à Monsieur Johan GRUSON, Virginie OLIVIER pouvoir à Madame
Sylvie TIRLOY

Monsieur : Vincent FIORILE

Etaient absents : -

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/R/2023/02/03

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

**DELIBERATION N°CCAS/R/2023/02/03
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
16 JANVIER 2023**

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président, soumet à l'approbation de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration, le compte rendu de la séance du 16 janvier 2023 ci-annexé.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITE.**

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)**



**Le Vice-Président,
Boumediene MIMOUN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Boumediene MIMOUN".

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le 16 janvier à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,
Sylvie TIRLOY, Corinne SCHERPEREEL, Virginie OLIVIER,

Messieurs : Jacques DEREMETZ, Johann GRUSON, Mustafa GHARNAOUT

Etaient absents excusés :

Monsieur Dominique LEGRAND, Président

Madame : Coralie VICO, pouvoir à Madame Marie-Thérèse CROQUETTE

Messieurs : Grégory DEKONINCK, Vincent FIORILE

Etaient absents : -

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

Après avoir fait l'appel et vérifié le quorum, Monsieur Boumediene MIMOUN propose de procéder à la présentation et au vote des délibérations figurant à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°CCAS/R/2023/01/01

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
21 NOVEMBRE 2022**

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président, soumet à l'approbation de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration, le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2022.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°CCAS/R/2023/01/02

MULTIGESTION – MANDAT DE VENTE – AUTORISATION

Vu l'article L 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action sociale et des familles,

Considérant que le CCAS était propriétaire depuis la fin des années 80 d'une dizaine de sites en parts en multipropriété et que neuf de ces sites ont déjà fait l'objet d'une vente ou d'une liquidation ; qu'à ce jour, le CCAS ne demeure plus propriétaire que de parts au sein de la SCI REBERTY LES MENUIRES correspondantes :

- au studio n° 309 pour la première quinzaine d'août
- au studio n° 311 pour la première quinzaine d'août
- à un trois pièces (1 chambre + 1 cabine) pour la deuxième quinzaine de juin.

Considérant qu'en sa qualité de propriétaire de ces parts, le Centre Communal d'Action Sociale doit s'acquitter, annuellement, de charges de copropriété et de frais de gestion, dont le coût s'est élevé à 364 € en 2022.

Eu égard au fait que ces sites et ces typologies de logement ont perdu de leur attractivité d'une part, et au montant des charges annuelles de copropriété et de frais de gestion d'autre part, Monsieur Boumédiène MIMOUN, Vice-Président de l'établissement, propose aux membres du Conseil d'Administration de mandater Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale en vue de prendre toutes les dispositions afin de signer un mandat de vente de ces biens et de mener à terme, dans les meilleures conditions possibles, cette transaction immobilière.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,
Sylvie TIRLOY, Corinne SCHERPEREEL,

Messieurs : Grégory DEKONINCK, Jacques DEREMETZ, Johan GRUSON, Mustafa
GHARNAOUT

Etaients absents excusés :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président

Mesdames : Coralie VICO pouvoir à Monsieur Boumediene MIMOUN, Christine LAURENT
pouvoir à Monsieur Johan GRUSON, Virginie OLIVIER pouvoir à Madame
Sylvie TIRLOY

Monsieur : Vincent FIORILE

Etaients absents : -

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/R/2023/02/04

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
SEANCE DU 27 FEVRIER 2023**

**DELIBERATION N°CCAS/R/2023/02/04
ACCEPTATION DE DONN AU PROFIT DU CCAS**

Vu l'article L 123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles qui dispose que le Président du C.C.A.S a le droit d'accepter, à titre conservatoire des dons et legs,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant que l'une de nos administrées ainsi qu'une entreprise locale et l'un de nos usagers ont tous trois souhaité procéder à un don au profit du CCAS,

Considérant que ces dons ne sont assortis d'aucune contrepartie,

Considérant que ces dons ne sont donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS,

Considérant que ces dons ne deviendront effectifs qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration par voie de délibération,

Monsieur le Vice-Président du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'administration que l'acceptation de dons par décision du Président ou du Vice-Président ne constitue qu'une acceptation à titre provisoire, et qu'à ce titre, l'acceptation définitive de dons ne peut se faire que par délibération du Conseil d'Administration.

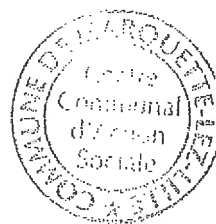
Monsieur le Vice-Président propose donc aux membres du Conseil d'Administration d'accepter les dons suivants :

- 200 € de la part de Madame V., domiciliée à MARQUETTE-LEZ-LILLE,
- 500 € de la part de la société N., sise à MARQUETTE-LEZ-LILLE
- 20 € de la part de M. D., domicilié à LOMME.

Ces sommes seront imputées au compte 756 du Budget du CCAS pour l'année 2023.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITE.**

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)**



**Le Vice-Président,
Boumediene MIMOUN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Boumediene MIMOUN".

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,
Sylvie TIRLOY, Corinne SCHERPEREEL,

Messieurs : Grégory DEKONINCK, Jacques DEREMETZ, Johan GRUSON, Mustafa
GHARNAOUT

Etaient absents excusés :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président

Mesdames : Coralie VICO pouvoir à Monsieur Boumediene MIMOUN, Christine LAURENT
pouvoir à Monsieur Johan GRUSON, Virginie OLIVIER pouvoir à Madame
Sylvie TIRLOY

Monsieur : Vincent FIORILE

Etaient absents : -

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/R/2023/02/05

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
SEANCE DU 27 FEVRIER 2023**

**DELIBERATION N° CCAS/R/2023/02/05
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale présente au Conseil d'Administration les orientations budgétaires 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de Marquette-lez-Lille à travers un Rapport d'orientation budgétaire ci-dessous et met celui-ci en débat.

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, demande à ses collègues du Conseil d'Administration de prendre acte du rapport ci-joint d'orientation budgétaire 2023 et de la tenue des débats qui s'en sont suivis.

**Commune de Marquette lez Lille
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Rapport d'Orientation Budgétaire 2023**

La loi d'Orientation 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre), est venue étoffer le contenu du Débat d'orientation Budgétaire afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux et par là même, celle des membres du conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, puisque l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit désormais que les dispositions applicables aux communes s'appliquent également aux établissements publics administratifs des communes de 3.500 habitants et plus, donc aux CCAS.

Ainsi, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'orientation Budgétaire doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire qui sera porté à la connaissance des Administrateurs dans les deux mois précédant le vote du Budget. Sur ce point, le Juge administratif a précisé que le DOB et le vote du budget ne pouvaient pas avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille.

A l'issue de cette présentation, le débat doit permettre au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires ; celles-ci préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ; c'est aussi l'occasion d'informer sur l'évolution financière de l'établissement.

Pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

**1) Les missions principales du CCAS : aides sociales légales et facultatives –
Bilan de l'activité sociale**

Pôle Accueil et Autonomie

Pour rappel, le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants (article L.124-4

du Code de l'Action Sociale et des Familles). Il dispose d'une personnalité juridique propre, d'un Conseil d'Administration et possède également son propre budget.

Ses missions obligatoires sont définies dans l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Trois missions principales sont donc dévolues obligatoirement aux CCAS :

- L'instruction des demandes d'aides sociales
- La gestion et la délivrance des domiciliations (article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
- L'analyse des besoins sociaux

Au titre de l'année 2022, 35 demandes de domiciliation ont ainsi été reçues équivalant à 39 personnes, et 3 personnes domiciliées ont été radiées durant l'année (retour dans un parcours de logement classique et/ou stable).

Parmi l'ensemble des demandes reçues :

- 32 demandes ont été acceptées
- 3 demandes ont été refusées pour les raisons suivantes : « le demandeur n'était pas rattaché à la Commune » et « le demandeur était en sous-location »
- 21 hommes isolés, 7 femmes isolées, 1 famille (1 parent + 1 enfant) et 1 couple, soit 32 personnes au total
- 18 personnes sont âgées de plus de 60 ans, 5 ont plus de 25 ans, et 8 sont des personnes âgées de 18 à 25 ans, l'enfant accompagné par son parent est mineur.

Par ailleurs, 9 dossiers « participation vacances » et 13 dossiers « bourses d'étude » ont été instruits par l'Accueil.

Le Pôle d'aides légales a également instruit, ou participé à la pré instruction, dans le cadre de ses missions obligatoires ou non, mais toujours en lien avec ses partenaires, les dossiers suivants :

	2021	2022
Dossiers de téléalarmes	NC	3
Mises sous protection CARSAT	17	10
Dossiers de retraite	NC	6 dossiers de retraite classique 11 dossiers de retraite complémentaire 4 dossiers de réversion
Dossiers d'Aide Personnalisée Autonomie (et aggravations)	13	25
		19 AAH 13 PCH Aide Humaine 6 PCH Aide Technique 32 cartes d'invalidité

Dossiers MDPH	30	27 cartes de stationnement 15 RQTH 2 conciliations 2 RAPO Soit 116 dossiers en lien avec la MDPH
Dossiers divers d'Aide Sociale	10	4 dossiers d'hébergement d'urgence 1 portage de repas à domicile 1 dossier d'aide-ménagère
Obligations Alimentaires	12	19
Allocation de Solidarité aux Personnes Agées - ASPA	2	3
SASPA (personnes âgées ne relevant pas du système d'assurance vieillesse français)	3	1
Dossiers CAF	10	15
Dossiers CPAM	24	12 ACS 1 dossier de mise en Invalidité
ONAC (anciens combattants)	2	2
Titres de séjour – aide à la constitution de dossiers	7	3

Dans le cadre de son accompagnement, la Référente a réalisé, tous domaines confondus:

- 373 interventions
- 78 visites à domicile
- 203 dossiers administratifs divers, dont tous ne peuvent être mentionnés dans le tableau ci-dessus,

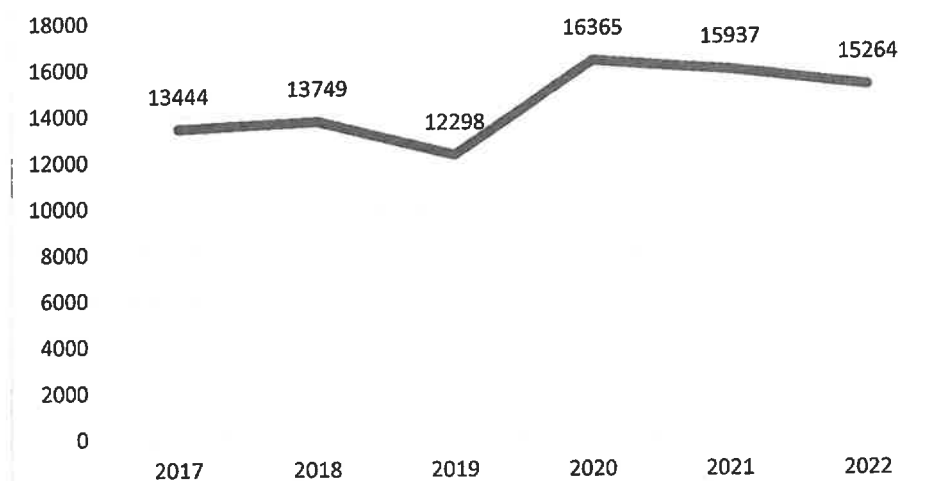
Elle a également reçu 38 usagers sans rendez-vous, aidé au remplissage de 3 dossiers liés aux impôts et 145 personnes sont suivies de façon régulière par notre référente, dont 77 nouveaux usagers en 2022.

Enfin, en direction des séniors, les services proposés et les manifestations organisées ont toujours eu pour objectifs non seulement de prévenir et lutter contre l'isolement, mais aussi de participer au « bien-vieillir ».

Ainsi, 30 personnes sont inscrites dans notre fichier recensant les personnes vulnérables, et sont appelées de façon régulière, afin de conserver un lien avec elles.

Les Repas à Domicile sont pris par environ 80 personnes : 15 264 repas ont été distribués aux personnes âgées dans le courant de l'année 2022, dont 3 643 en week-end. Le nombre de repas reste donc stable par rapport à l'année 2021. Parmi ces 80 bénéficiaires, 33 ont bénéficié de ce service 7 jours sur 7.

Evolution du nombre de repas de 2017 à 2022



L'organisation de la semaine bleue qui s'est déroulée du 3 au 9 octobre 2022 et dont le slogan « Changeons notre regard sur les aînés, brisons les idées reçues », et qui mettait l'accent sur la valorisation de la place des aînés dans la vie sociale, a été félicitée.

Fruit d'un travail partenarial avec notamment le Centre social l'Atelier, les activités proposées ont eu un vif succès :

- Gym douce en partenariat avec le CSA : 10 personnes
- Sortie vélo : 8 personnes
- Atelier diététique : 13 personnes
- Défis Ainergique : 8 personnes
- Repas intergénérationnel : 12 adultes et 12 enfants
- Taïso : 12 personnes
- Marche : 15 personnes
- Cinéma « Une Belle course » : 33 personnes
- Atelier Estime de soi : 8 personnes
- Thé dansant : 45 personnes

Enfin, le Colis de Noël 2022 a profité à 807 Marquettoises et Marquettois de plus de 70 ans et a été distribué le 17 décembre 2022. Une nouvelle fois, ce colis a été salué pour sa quantité mais aussi pour la qualité des produits choisis. 24 résidents du Foyer Logement et 60 résidents du l'EHPAD du Domaine de la Rivière ont également bénéficié d'une trousse de toilettes composée de soins pour corps et cheveux, tandis que 83 résidents de l'EHPAD Georges Delfosse ont également reçu une coquille.

Pôle Aides sociales facultatives, emploi, insertion et logement

En matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine ses propres modalités d'intervention. Pour mener à bien ses missions, un CCAS peut ainsi intervenir sous forme de prestations, en nature ou en espèces, remboursables ou non. A celles-ci peuvent également s'ajouter des aides exceptionnelles, en fonction de situations particulières.

Aides Financières facultatives : La Commission Permanente, réunie une fois par mois, a procédé à l'étude de 138 dossiers (contre 83 en 2021), dont 26 ont été rejetés et 25 ajournés (respectivement 13 et 10 en 2021).

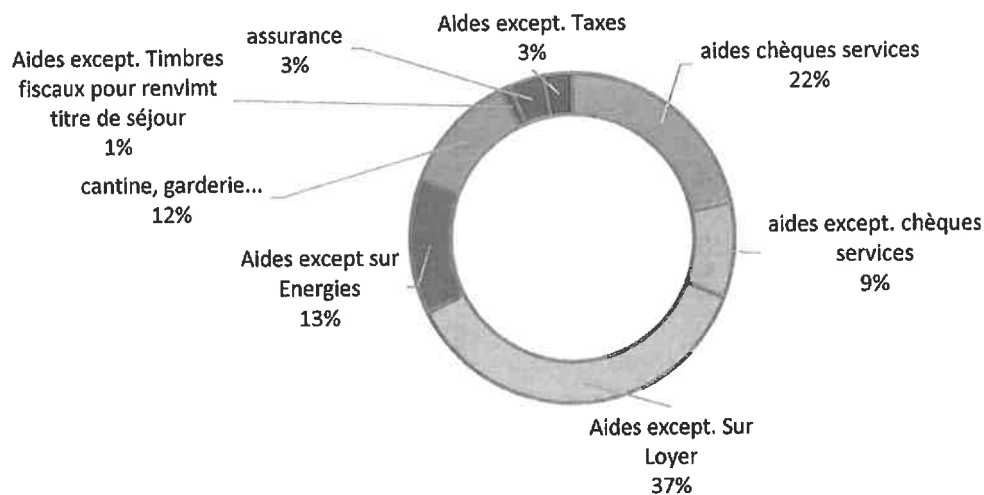
Une aide d'urgence a été attribuée à 75 familles (nombre identique à 2021), dont 33 primo-demandeurs, pour un montant de 8 949.79 € (contre 6 476.57 € l'année précédente)

- 3 180 € ont été distribués sous forme de chèques services,
- 3 615.10 € ont permis d'aider des familles en situation d'impayés de loyer,
- 1 404.69 € ont été donnés afin d'aider au règlement de factures d'énergie (hors chèques énergie communaux),
- 290 € ont été distribués à des familles afin de régler leurs taxes d'habitation,
- 110 € ont été distribués afin de permettre l'achat de timbres fiscaux (destinés à des renouvellements de pièces d'identité),
- 350 € ont été distribués afin d'apporter une aide au paiement d'assurances.

La prise en charge de cantines et de garderies représente un budget de 977.63 € au profit de 7 familles (alors qu'une seule famille était concernée en 2021 pour un montant de 255,79 €).

970 € ont également été attribués en chèque ILEO (budget spécifique, alloué par ILEO).

Répartition des aides octroyées - 2022



Pour finir, face à l'augmentation des fluides et à la crise économique qui sont subies de façon collective, mais qui fragilisent encore davantage les personnes en situation de précarité, le Conseil d'Administration a souhaité mettre en place, lors du Conseil d'Administration du 13 juin 2022, le chèque énergie communal, venant en complément du chèque énergie national distribué par l'Etat.

Ainsi, depuis sa mise en place, 180 chèques communaux ont été attribués à nos usagers, pour un montant total de 14 072 €.

L'accompagnement social :

281 entretiens physiques (contre 264 en 2021) et 36 entretiens téléphoniques correspondant à des diagnostics ont été réalisés. Parmi les diverses interventions réalisées, qui peuvent parfois se cumuler pour un seul usager :

- 10 visites à domicile ont été réalisées
- 5 synthèses partenariales
- 1 accompagnement budgétaire
- 2 informations préoccupantes
- 13 accompagnements liés à des situations de surendettement (contre 6 l'année précédente)
- 157 accompagnements administratifs (ouverture de droits)
- 8 dossiers CASU
- 35 accompagnements liés à l'accès, au maintien dans le logement, ou à des problématiques liées au logement
- 4 instructions de dossiers MDPH
- 8 demandes ou renouvellements de « complémentaire santé solidaire » (CSS)
- 79 interventions ponctuelles
- 18 orientations vers nos divers partenaires

Au total, 114 personnes (contre 126 en 2021) ont été régulièrement accompagnées, dont 70 primo-demandeurs.

Goûter de Noël :

Pour la première fois, le Goûter de Noël a été organisé de concert avec plusieurs partenaires: le Centre Social de l'Abbaye, Marquette Solidarité, les Restos du Cœur, et le service Animation de la Ville. 54 familles avaient été invitées, parmi lesquelles 104 enfants de moins de 12 ans et 6 adolescents. 29 familles étaient finalement présentes le mercredi 07 décembre 2022 et ont pu profiter du spectacle de la Ligue d'Impro de Marcq-en-Barœul au Studio 4 nouvellement rénové, ainsi qu'au traditionnel goûter à l'Hôtel de Ville. Une réunion de bilan a été réalisée, et le spectacle a été particulièrement apprécié. Il est à noter que ce spectacle a effectivement pu avoir lieu parce qu'une association nous a fait don de tous les jouets offerts aux 64 enfants présents.

Pour finir, dans le cadre de son accompagnement social, le service logement a accompagné au cours de l'année 2022, 288 personnes, dont 107 Marquettois et 181 extérieurs, afin d'instruire, renouveler ou modifier leur demande de logement.

Par ailleurs, 24 dossiers FSL Accès ont été instruits, ainsi que 11 PDHALPD (Publics prioritaires) et 16 dossiers DALO (Droit au Logement Opposable). L'accompagnement social a été proposé pour des personnes concernées par une résiliation de bail (8), expulsées (3) ou qui étaient en situation d'impayés de loyers (16). Le service a également proposé des candidatures pour 77 commissions d'attribution de logements, et participé à l'attribution de 188 logements dans le parc public.

II) Le budget du CCAS : Contexte budgétaire et financier de l'année 2022 :

Après la période de pandémie et de confinement, puis de post-covid, l'année 2022 a été marquée principalement par le conflit entre l'Ukraine et la Russie, nous imposant à faire face à l'inflation et à une hausse générale des prix, qui conduit à une augmentation du coût des denrées alimentaires et de l'énergie. Par conséquent, en plus de ses missions habituelles dont le bilan est réalisé ci-dessus, il est à noter que le CCAS a participé activement à la collecte des dons pour l'Ukraine et que, malgré les conditions économiques

actuelles, le CCAS a respecté le budget qui avait été présenté dans de précédents Conseils d'administration.

Ainsi, le budget voté pour 2022 s'est élevé au total à :

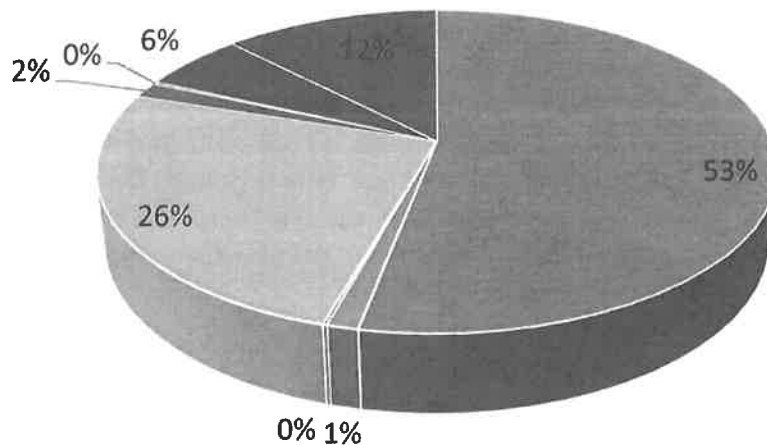
- **157 798.57 € en fonctionnement**
- **13 006.97 € en investissement**

A) La section de fonctionnement :

❖ **Les principales recettes de fonctionnement pour 2022 :**

- les prestations de service (repas) : 90 648.72 €
- la subvention communale 43 760 €

Recettes de fonctionnement 2022



- PRESTATIONS DE SERVICES (REPAS A DOMICILE)
- PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET DES VENTES
- CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES (Wattrelos)
- SUBVENTION COMMUNES
- MATERIEL DE TRANSPORT
- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE
- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

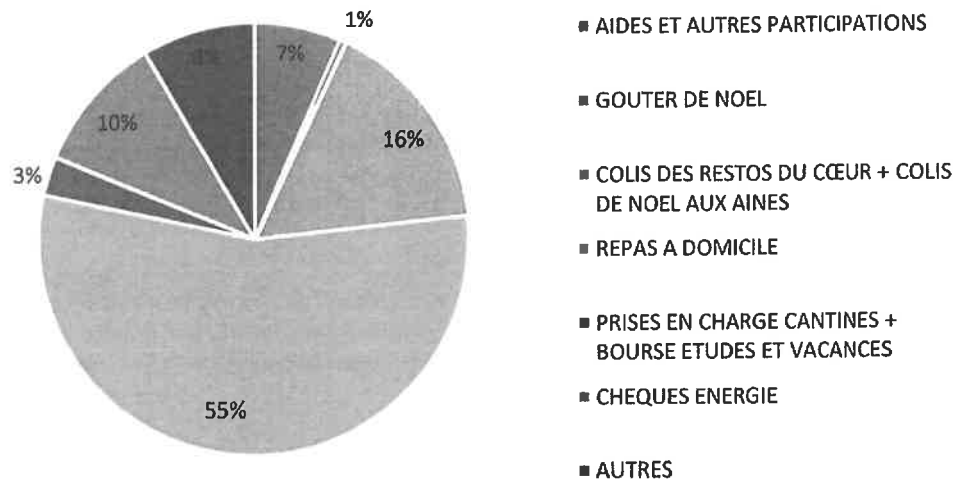
❖ **Les Principales dépenses de fonctionnement pour 2022:**

- **Le portage de repas à domicile : 75 376.71 €** (intégrant les repas, les ballotins de chocolat à Noël) ;

A noter : les frais du personnel et les fluides ne font plus l'objet d'une facturation par la ville depuis la signature de la convention de mise à disposition gracieuse du personnel en 2018)

- **Les colis de Noël (y compris celui des restos du cœur) : 22 333.82 €**
- **les Secours : 8 949.79 €**
- **Le goûter de Noël : 708.50 €**
- **Les prises en charge « cantine », « participations vacances » et « bourses pour études » : 3 977.03 €**
- **Les chèques énergie : 14 072 €**

REPARTITION DES DEPENSES 2022



B) La section d'investissement :

Le CCAS n'a réalisé aucune dépense d'investissement en 2022.

III) Les Orientations 2023 :

1. L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

En principe obligatoire dans l'année qui suit chaque élection municipale, les différents événements (Covid, confinement, guerre en Ukraine...) n'ont pas encore permis de réaliser cette mission.

Cette analyse se déroulera donc finalement sur l'année 2023 avec pour finalité d'observer, d'anticiper et de mettre en perspective les nouveaux besoins sociaux de la population marquettoise.

La société de conseils qui réalisera cette analyse a été choisie et donnera lieu à un compte-rendu et une mise en perspective en Conseil d'Administration à la fin de l'année 2023.

Budget prévisionnel : 18 000 €

2. LA MUTUELLE COMPLEMENTAIRE

Pour mémoire, toute une partie de la population bénéficie déjà d'une complémentaire santé, notamment les salariés du privé et leur famille, par le biais d'une participation de leur entreprise, et les personnes très modestes par le biais de la Complémentaire Santé Solidaire (avec participation ou non en fonction de leurs revenus).

Cependant, afin de venir en aide auprès du « reste » de la population, à savoir par exemple les fonctionnaires, les personnes retraitées, les personnes âgées ou dépourvues d'emploi mais ne pouvant prétendre au dispositif CSS, les travailleurs non-salariés et indépendants, les étudiants (...), le CCAS souhaiterait proposer, tout comme le font d'autres CCAS par ailleurs, des partenariats afin de pouvoir permettre l'accès aux soins à tous.

Des rencontres avec de potentiels partenaires ont débuté début février 2023, le but étant de déterminer une solution équitable, équilibrée et pérenne.

Budget envisagé : aucun, partenariats.

3. LE LOGEMENT INTERGENERATIONNEL / PARTAGÉ

Le projet de logement intergénérationnel est relancé, grâce au travail fourni par plusieurs élus. Une association a été approchée et sera présentée au cours du 1^{er} semestre. Il s'agirait davantage d'un partenariat entre la Ville et l'association en question. D'autres pistes sont également en cours de réflexion.

Budget envisagé : aucun, partenariat envisagé avec une association.

4. LA LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE

Un appel à projet sera lancé fin mars par l'Union Départementale des CCAS pour soutenir les projets numériques de ses adhérents. Trois axes seront priorisés :

- l'achat de matériel informatique pour effectuer des visites à domicile et/ou optimiser l'accueil,
- la formation des cadres et travailleurs sociaux,
- l'expérimentation du coffre-fort numérique RECONNECT.

Après concertation avec l'ensemble de l'équipe, nous pensons répondre aux deux premiers projets afin de nous équiper et de nous former.

Budget envisagé : en principe, pas de supplément actuellement puisque réponse à un appel à projet.

5. LE MAINTIEN DES ACTIONS MENEES

Pour les familles ou les ménages fragilisés :

- Le maintien des secours d'urgences et des aides alimentaires
- Le maintien des chèques énergie communaux
- Le maintien des aides aux familles pour l'accès aux services périscolaires
- Le colis des Restos du Cœur
- Le maintien de Goûter de Noël avec le développement de notre partenariat avec le Centre Social l'Atelier pour l'implication des familles, tout en maintenant les liens tissés avec les deux associations également présentes lors de l'édition 2022 (Marquette Solidarité et les Restos du Cœur). La date probable de cette manifestation a été fixée au mercredi 06 décembre 2023.

Budget envisagé : identique à l'année 2022.

Pour les seniors :

- Le service de portage des repas, qui fera, à partir de 2024, l'objet d'un budget annexe en comptabilité M.22, avec une modernisation des moyens de paiements : mise en place d'un terminal carte bleue et du prélèvement automatique. Il est à noter que les augmentations des prix des fluides et des matières premières auront très certainement des conséquences sur le coût des repas.
- L'organisation de la « Semaine Bleue » sur le thème « Vieillir ensemble, une chance cultivée », en développant nos partenariats avec les associations qui nous entourent et le Centre Social

- L'organisation d'un repas convivial et festif, conjointement avec la Ville, le jeudi 04 mai 2023
 - Le maintien du Colis de Noël, prévu en principe le samedi 16 décembre 2023.
- Budget envisagé : identique à l'année 2022.

L'année 2023 sera donc une année de transition pour le CCAS, puisque son organisation interne a été modifiée. Ce sera aussi l'occasion pour le CCAS de continuer à développer ses missions d'accompagnement et de prévention, tout en développant des axes partenariaux, permettant aussi une réflexion autour du cofinancement d'actions, grâce à d'éventuelles réponses à des appels à projets ou de lancement de marchés communs avec d'autres communes.

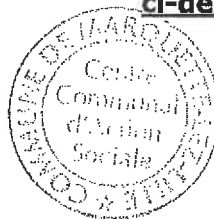
En effet, la situation économique incertaine, conduisant à une précarisation grandissante, aura forcément des conséquences sur l'activité des agents, mais aussi sur le budget (coûts de fonctionnement, coûts des prestations, et probable augmentation du nombre d'aides), ce qui nécessitera de faire preuve de responsabilité et d'ingéniosité afin d'éviter une augmentation exponentielle de celui-ci.

Aussi, pour l'année 2023, il a été estimé que les dépenses auront tendance à légèrement augmenter, notamment celle des repas à domicile, en raison de l'augmentation des prix de notre prestataire. La subvention octroyée par la Ville est actuellement de 41 820 €. Une subvention supplémentaire de 18 000 € a été demandée par ailleurs à la Ville afin de pouvoir réaliser notre Analyse des Besoins Sociaux cette année. Nos autres recettes de fonctionnement viendront principalement de notre excédent de fonctionnement, ainsi que du produit issu des repas à domicile et autres dons. Les projets annoncés ne devraient pas, pour l'année 2023, engranger de dépenses supplémentaires.

Monsieur le Vice-Président remercie l'ensemble des administrateurs pour leur investissement continu dans la gestion et le fonctionnement de cet établissement public au service des Marquettois les plus démunis.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
PREND ACTE.**

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)**



**Le Vice-Président,
Boumediene MIMOUN**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,
Sylvie TIRLOY, Corinne SCHERPEREEL,

Messieurs : Grégory DEKONINCK, Jacques DEREMETZ, Johan GRUSON, Mustafa
GHARNAOUT

Etaient absents excusés :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président

Mesdames : Coralie VICO pouvoir à Monsieur Boumediene MIMOUN, Christine LAURENT
pouvoir à Monsieur Johan GRUSON, Virginie OLIVIER pouvoir à Madame
Sylvie TIRLOY

Monsieur : Vincent FIORILE

Etaient absents : -

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/2023/I/02/02

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

POINT N° CCAS/2023/I/02/02

OBJET : ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE DU MOIS DE JANVIER 2023

Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, informe ses collègues des aides attribuées par la Commission Permanente qui s'est réunie le 27 janvier 2023.

Commission permanente du 27 janvier 2023

DELIBERATION CCAS/I/2023/01/01

ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE

Sous la Présidence de Monsieur Boumédiene MIMOUN, la Commission Permanente réunie le 27 janvier 2023 a étudié 9 dossiers et décidé d'attribuer :

- **360,00 Euros d'aide alimentaire sous forme de chèques multi services,**
- **150,00 Euros d'aide financière exceptionnelle sous forme de chèques multi services,**
- **148,50 Euros d'aide financière exceptionnelle (prise en charge d'Ateliers pour Apprendre Seul)**

La commission a également décidé d'ajourner trois dossiers.

Etaient présents : Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice-Président
Mesdames Michèle GUILBERT, Marie-Thérèse CROQUETTE,
Joëlle DARCHICOURT
Messieurs Grégory DECONINCK, Jacques DEREMETZ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND ACTE

La date du 27 mars 2023, à 17 h 30 est actée pour réunir le prochain Conseil d'Administration.

La séance est levée à 19h30.

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)**



**Le Vice-Président,
Boumediene MIMOUN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Boumediene MIMOUN".